



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement et Risques
Unité Eau et Agriculture – Chasse - Pêche

**DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION DE TIR DU SANGLIER EN BATTUE POUR LA PÉRIODE
DU 14 JUILLET AU 14 AOÛT 2019**

Je soussigné(e) - (Monsieur ou Madame, nom-prénom)

Mr

demeurant à (n° rue, code postal, commune)

N° Tél : []

détenteur du droit de chasse en qualité de :

e-mail :

- président de la société de chasse de.....
- président de la chasse privée de.....

- atteste avoir pris contact avec le/les exploitants agricoles désigné(s) ci-dessous dont les parcelles sont touchées par des dégâts et sollicite l'autorisation de tir du sanglier en battue pour la période du 14 juillet au 14 août 2019 sur la commune de

- atteste que l'/les exploitant(s) agricole(s) concernés autorise(ent) la société de chasse à procéder à des battues aux sangliers dans leurs parcelles

Nom de l'exploitant agricole	Numéro de pacage de l'exploitant	Type de cultures et surface approximative détruite

RAPPEL DES CONDITIONS :

- Les chasseurs qui participent aux battues sont porteurs d'un permis de chasse validé ainsi qu'une assurance chasse. Les règles de sécurité définies dans le SDGC doivent être respectées.
- Les battues doivent être conduites dans et à proximité immédiate des parcelles cultivées, dans un objectif de prévention des dégâts ; l'organisateur de la battue prend notamment toutes les dispositions nécessaires pour que l'action de chasse ne conduise pas à repousser les animaux cantonnés en zone boisée vers les cultures ;
- Le carnet de battue est obligatoire ;
- En regard du risque incendie, la chasse en battue est interdite dans les massifs forestiers concernés les jours de niveau de risque exceptionnel.

Je m'engage à communiquer **avant le 15 septembre 2019** le nombre de battues opérées ainsi que le nombre de sangliers prélevés, à la Direction Départementale des Territoires de la Charente par écrit ou par mail (ddt-chasse@charente.gouv.fr) **sans quoi mes demandes ultérieures seront refusées.**

Fait à _____, le _____
(signature)

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

VU l' article R424-8 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de la Charente pour la saison 2019-2020 ;
VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires de la Charente et subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Charente ;
VU l'avis du président de la fédération des chasseurs de la Charente ;

Autorisation refusée
au motif de :

Autorisation accordée sous le N° []

Fait à Angoulême, le _____
Pour la Préfète et par délégation,